



Réunion Sauvons l'Europe - collectif Ile-de-France du 24 octobre 2007

En présence de M. Jozef NIEMEC,
 Secrétaire confédéral
 Membre du secrétariat de la Confédération Européenne des Syndicats (CES)

Jozef Niemec

La CES était favorable au traité constitutionnel. Sa non-adoption ramène à la situation antérieure, plus défavorable, voire à une régression par rapport à celle-ci..

Le traité modificatif (TM), c'est mieux que Nice, mais moins bien que la Constitution.

Le TM est très peu lisible, même pour les juristes, et son évaluation prête à confusion. Par exemple, pour connaître l'impact exact de la Charte des droits fondamentaux, il faudra attendre les décisions de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) qui ne pourra se prononcer que quand elle sera saisie d'un cas concret. Selon la présidence portugaise, elle aura une valeur juridique contraignante pour les Etats membres.

On peut néanmoins considérer que ce traité modificatif est meilleur que le traité de Nice. D'ailleurs, côté Grande Bretagne, ils regrettent un « abandon du côté Europe économique au profit d'un côté Europe politique et sociale.

Les organisations syndicales de plus en plus de pays d'Europe notent cependant un manque d'ambition sociale, même si la Charte permet d'aller vers une Union plus politique et plus sociale. (cf. communiqué sur le site de la CES : www.etuc.org/fr)

Aspects négatifs :

- Le rôle des partenaires sociaux n'a plus la même place.
- Pas de garantie sur la portée de la charte
- Opting out du Royaume-Uni
- Risque de blocage du mécanisme de vote à majorité qualifiée.

Aspects positifs :

- Certains articles permettent de doter l'UE de plus de cohésion politique et sociale

- l'idée d'initiative citoyenne est reprise
- le vote à majorité qualifiée existe en matière sociale
- Sur les "services publics », 2 éléments :
 - l'article 14 qui donne les bases juridiques
 - le protocole sur les SIG qui introduit :
 - a) la reconnaissance de l'idée même de SIG
 - b) la reconnaissance des principes de directive cadre sur les services publics (accessibilités etc.) qui rééquilibrent par rapport à la notion économique.

Il est nécessaire d'approuver ce traité. Le rejeter remettrait l'Europe en crise.

Fabien Chevalier

LA CJCE (Cour de Justice des Communautés Européennes) justifie les "droits sociaux" souvent au regard de l'efficacité économique. La Charte permettra-t-elle de changer cela?

Jozef Niemec

La CJCE doit être légaliste, elle ne peut pas aller au-delà de ce que les traités permettaient. La notion "de raison impérieuse d'intérêt général" a été développée par la Cour.

L'intégration avec le marché unique a entraîné des conflits avec les droits fondamentaux (cf. la directive Bolkenstein).

Argument pour que la Charte s'applique aux droits nationaux : l'opting out britannique. Sinon, quel intérêt à cet opting out?

Question :

Le protocole parle des SIEG et non des services publics.

On parle de services publics en France, mais il s'agit au fond de la même chose. On ne peut pas choisir une expression par pays. De plus, chaque pays a une conception différente de la notion de "service public". En Pologne les gens ne sont pas choqués que les hôpitaux soient privés.

Le protocole retient la notion de service d'intérêt général : les services publics non-marchands sont également concernés.

Michelle Aribaud

L'important n'est pas la façon de nommer, mais ce qu'on met dans la notion de services publics. Cette notion a évolué dans l'histoire en fonction de la situation économique et sociale du pays. A Paris, au moment de la révolution, un « service public du pain » avait été instauré pour répondre à la demande de la population. L'Etat imposait les jours hebdomadaires de fermeture et les périodes de congés à chaque boulangerie. Aujourd'hui, ces dispositions semblent tombées en désuétude. Il faut donc réfléchir à ce qui nous semble aujourd'hui correspondre aux besoins qui doivent être pris en compte dans la notion de service public.

Michel Guerlavais

On demande beaucoup à l'Europe, mais elle ne peut pas tout faire. Demandons-nous déjà que veut-on comme service public en France?

Barbara Bindner

On parle de services publics de qualité, mais il faut aussi une "production" de qualité : respect des droits sociaux et environnementaux.

Mariano Fandos

Quid de la clause sociale transversale du TM? Personne n'en parle alors que c'était une des principales innovations du TCE...

Pas d'élément de réponse à ce jour.

Question

Sous quelle forme ce traité modificatif doit-il selon vous être ratifié ?

L'ambition affichée est celle d'une ratification courant 2008 pour une entrée en vigueur en 2009.

Certains états vont le faire par referendum car leur constitution les y oblige, c'est le cas de l'Irlande. La question se pose dans les pays où il y a des revendications de le soumettre au referendum alors que les gouvernements prévoient une adoption par voie parlementaire, ce qui pose la question de comment ça se passera au niveau de l'opinion publique. La CES ne s'immisce pas dans les affaires intérieures des pays. Mais sachez que, par exemple, en Grande Bretagne les TUC ont réclamé un referendum, mais sont en grande partie hostiles au traité modificatif.